

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA TRANSFORMATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUES

#### Arrêté du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du compte épargne-temps (CET)

NOR : TFPF2326036A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de la santé et de la prévention, le ministre de la transformation et de la fonction publiques et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2002-788 du 3 mai 2002 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2012 pris en application des articles 4 à 8 du décret n° 2002-788 du 3 mai 2002 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 9 novembre 2023,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'article 4 de l'arrêté du 28 août 2009 susvisé est ainsi modifié :

1° Au deuxième alinéa, le montant : « 135 € » est remplacé par le montant : « 150 € » ;

2° Au troisième alinéa, le montant : « 90 € » est remplacé par le montant : « 100 € » ;

3° Au quatrième alinéa, le montant : « 75 € » est remplacé par le montant : « 83 € ».

**Art. 2.** – L'article 4 de l'arrêté du 6 décembre 2012 susvisé est ainsi modifié :

1° Au deuxième alinéa, le montant : « 135 € » est remplacé par le montant : « 150 € » ;

2° Au troisième alinéa, le montant : « 90 € » est remplacé par le montant : « 100 € » ;

3° Au quatrième alinéa, le montant : « 75 € » est remplacé par le montant : « 83 € ».

**Art. 3.** – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux montants indemnisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Art. 4.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 novembre 2023.

*Le ministre de la transformation  
et de la fonction publiques,*  
STANISLAS GUERINI

*Le ministre de l'économie, des finances  
et de la souveraineté industrielle et numérique,*  
BRUNO LE MAIRE

*Le garde des sceaux,  
ministre de la justice,*  
ÉRIC DUPOND-MORETTI

*Le ministre de la santé  
et de la prévention,*  
AURÉLIEN ROUSSEAU

*Le ministre délégué auprès du ministre  
de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle  
et numérique, chargé des comptes publics,*  
THOMAS CAZENAVE